

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD69

présenté par
M. Noguès, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT

I. Compléter l'indicateur n° 8 de l'alinéa 210 par la division :

« *b.* Nombre d'entreprises bénéficiaires d'appuis ou de financements de l'AFD et publiant un rapport extra-financier » ;

II. En conséquence, au début de l'indicateur n° 8, insérer la subdivision :

« *a.* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient parmi les indicateurs de résultats de valoriser les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.